



# Festival Culturel et Artistique

## K U K I

### le 19 mai 2019



## Conditions de participation

**Le seul fait de participer, respectivement d'exposer, implique l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement.**

1. **La commission des affaires culturelles de la commune de Kehlen**, en collaboration avec l'Administration Communale, organisera sa 3ème édition du Festival Culturel et Artistique KUKI.
2. **Le festival aura lieu** : Dimanche, le 19 mai 2019, de 11,00 à 19,00 heures.
3. **L'événement se déroulera principalement** dans les rues du centre de KEHLEN et les cours de fermes. **Les exposants utilisant leur propre tente, ou autres, pourront disposer de l'espace de rue extérieur demandé, selon les disponibilités.**  
L'organisateur vous mettra à disposition également différents locaux **selon les disponibilités**, comme galeries, granges, garages, salles publiques, église, grandes tentes, ...etc. **Toutefois l'espace d'exposition dans ces locaux sera limité et à des frais de participation plus onéreux.**
4. **Les frais de participation** dépendent du choix de l'emplacement :  
(50 € caution + 25 € frais de participation) = 75 € pour exposants utilisant leur propre tente.  
(50 € caution + 50 € frais de participation) = 100 € pour exposants dans locaux énumérés ci-dessus.

**La caution** vous sera restituée sur **vosre compte**, à nous indiquer sur le **formulaire d'inscription**, sous condition que, lors de votre départ, votre stand soit propre et dégagé de tout matériel.

La caution et les frais de participation ne pourront cependant pas être remboursés en cas d'annulation de la réservation ou de non-présence le jour de la manifestation.

5. **L'inscription** peut se faire, **de préférence**, sur le site internet [www.kulturkehlen.lu](http://www.kulturkehlen.lu) où vous trouvez la « **Demande de participation KUKI** » et le « **Règlement** ».

**L'envoi par courrier postal** est également possible, en cliquant sur « **Demande de participation en PDF** ». Veuillez par la suite imprimer et compléter le formulaire et l'envoyer à l'adresse ci-dessous, **muni des photos obligatoires de vos œuvres**.

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE KEHLEN**

Commission des Affaires Culturelles KUKI

**15, rue de Mamer, L-8280 KEHLEN**

6. **Genres artistiques autorisés** : peinture, airbrush, sculpture (bois/métal/pierre), céramique, bijoux, art sur verre, luminaire, reliure, photographie, sérigraphie, mosaïque, gravure, icône, dessin.  
*L'artiste désirant participer, est invité à joindre à son inscription au moins 3 photos de ses œuvres.*
7. **Ne sont admis à l'exposition que les œuvres d'art produites par l'artiste lui-même.** Les revendeurs ou commerçants doivent s'abstenir.
8. **Une sélection des inscriptions** sera faite par le comité organisateur.  
**Préférence sera donnée aux artistes travaillant sur place !**  
Si vous êtes parmi les sélectionnés, vous en serez avertis par E-mail ou par courrier postal. **Au cas où votre candidature ne serait pas retenue**, la caution et les frais vous seront restitués par virement bancaire.
9. **L'attribution des emplacements** ressort uniquement de la compétence du comité organisateur.  
Sur demande préalable un raccordement 220V ou 380 V pourra être mis à disposition. Tout matériel supplémentaire (rallonges, éclairage, etc.) doit être apporté par l'exposant.  
L'organisateur attribuera, dans la mesure du possible, à chaque exposant les dimensions ou **l'emplacement souhaité pour son stand extérieur sous sa propre tente** (mais maximum de 2 tables 1,80 m x 0,50 m, ou à dimensions similaires, sauf demande expresse et selon disponibilités),  
**mais, limitera cependant les dimensions des stands intérieurs** à un maximum de 6 mètres de cloisons et panneaux en ligne, pour les œuvres d'art exposés verticalement et/ou de deux tables de 1,80 m x 0,50 m, ou à dimensions similaires, selon les disponibilités.  
L'organisateur mettra à disposition des exposants des crochets et du fil d'accrochage.  
Il est interdit d'abîmer les cloisons ou panneaux mis à disposition (*colle, peinture, ...etc.*).
10. **Il incombe à l'exposant de la mise en conformité de son stand.**  
Les œuvres exposées sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable de vol ou d'un dommage quelconque.  
Il appartient aux exposants de s'assurer individuellement. **Sauf autorisation spéciale il est interdit de faire du feu.** Si pour votre activité artisanale il est indispensable de travailler avec du feu, vous êtes obligé de le signaler aux organisateurs. En plus vous devez être équipé du matériel de premier secours adéquat, notamment extincteur et couvertures anti feu.
11. **L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.**
12. **L'aménagement du stand** peut se faire à partir de 07,00 heures et doit être terminé au-plus tard à 10.45 heures.
13. **Le démontage des stands** n'est autorisé qu'après la clôture officielle de 19H00.
14. **Il est strictement défendu de vendre des boissons et vivres**, sauf aux personnes et organisations compétentes et préalablement autorisées.



Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter sous :

[kuki@kehlen.lu](mailto:kuki@kehlen.lu)

ou au GSM (00352) 691 369 851